

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-17	16.01.06	Suppression de la régie d'avances et de recettes de la régie du cinéma Jacques Becker.	30.01.06
06-18	16.01.06	Création de la régie d'avances de la régie du cinéma Jacques Becker.	30.01.06
06-22	09.01.06	Mise à disposition de salle.	13.01.06
06-23	11.01.06	Contrat multirisque de l'entreprise conclu avec la compagnie Axa Assurance pour la halle sportive provisoire. Coût : 3 986,82 € TTC du 01/01/06 au 30/06/06.	16.01.06
06-24	11.01.06	Contrat passé avec la Production APIDIFF pour la production d'un spectacle programmé le 20/01/06 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 2 110 € TTC.	16.01.06
06-25 et 06-26	11.01.06	Conventions de mises à disposition de salles.	13.01.06
06-27	12.01.06	Concession dans le cimetière communal.	16.01.06
06-28 à 06-35	12.01.06 13.01.06 16.01.06	Conventions de mises à disposition de salles.	18.01.06 20.01.06
06-36	16.01.06	Création de la régie de recettes de la régie du cinéma Jacques Becker.	30.01.06
06-37	16.01.06	Création de la régie de recettes pour les ventes des chéquiers « Bande de cinés ».	30.01.06
06-38	17.01.06	Convention de mise à disposition de salle.	20.01.06
06-39	17.01.06	Convention passée avec la société Air Liquide pour la mise à disposition d'emballages de grandes bouteilles. Coût : 588 € TTC.	23.01.06
06-40 à 06-42	24.01.06	Concessions dans le cimetière communal.	27.01.06

06-43	25.01.06	Convention passée avec la SARL Institut de la Performance Publique pour la formation d'un agent sur le thème « Réussir les prévisions d'effectifs scolaires ». Coût : 1 035 € TTC.	30.01.06
06-44	26.01.06	Convention passée avec la société CGSAT pour l'évaluation d'un agent sur le thème « Evaluation Word Excel ». Coût : 165,05 € TTC.	30.01.06
06-45 à 06-65	26.01.06	Conventions de mises à disposition de salles.	30.01.06
06-66 à 06-68	30.01.06	Concessions dans le cimetière communal.	03.02.06
06-69	01.02.06	Concession domaniale passée avec un professeur des écoles.	02.02.06
06-70 et 06-71	02.02.06	Conventions de mises à disposition de salles	03.02.06
06-72	02.02.06	Avenant n° 1 au contrat de coordination d'assistance système de sécurité incendie passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la restructuration de l'Espace Coluche. Transfert de la mission SSI à la société SSICOOR.	03.02.06
06-73 à 06-83	02.02.06	Conventions de mises à disposition de salles.	03.02.06
06-84	02.02.06	Contrat passé avec la société Full Force Production pour la production d'un concert de rock programmé le 25/02/06 à la Clé des champs. Coût : 1 200 € TTC.	03.02.06
06-85	02.02.06	Approbation d'un contrat de bail avec la SA Les Gâtines pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 200 m ² du 1 ^{er} février au 30 septembre 2006. Coût annuel : 75,76 € le m ² hors taxes et charges.	03.02.06
06-86 à 06-92	03.02.06 14.02.06	Concessions dans le cimetière communal.	15.02.06
06-93	17.02.06	Convention de partenariat passée avec l'association Actions Sciences 78 dans le cadre de l'organisation de Cafés des sciences.	20.02.06
06-94 à 06-113	21.02.06	Conventions de mises à disposition de salle.	23.02.06
06-114	21.02.06	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la ville dans le dossier de la sécheresse 2003. Coût : 900 € HT.	27.02.06
06-114 bis à 06-125	22.02.06	Conventions de mises à disposition de salle.	28.02.06

06-126	22.02.06	Contrat passé avec l'association Marne en Scène pour la production d'un spectacle programmé le 25/02/06 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 1 555 €.	28.02.06
06-127	22.02.06	Contrat passé avec l'association JDON Prod pour la production d'un concert de Hip Hop programmé le 18/03/06 à la Clé des champs. Coût : 1 331,65 € TTC.	28.02.06
06-128	22.02.06	Convention passée avec l'association Trajet Formation pour la formation des assistantes maternelles. Coût : 15 600 € pour 24 journées.	28.02.06
06-129	22.02.06	Convention passée avec le Parc aux Etoiles pour le prêt d'instrument à titre gracieux pour la 3 ^{ème} édition de la Journée de l'astronomie.	28.02.06
06-130 à 06-134		Concessions dans le cimetière communal.	
06-135	01.03.06	Contrat passé avec la société BBJ pour l'amélioration du dispositif de collecte et de nettoyage, d'appui à la conduite de la procédure en vue de l'attribution du futur marché de collecte et de nettoyage. Coût : 38 500 € HT.	06.03.02
06-136	01.03.06	Marché passé avec la société Au Cœur des Arbres pour l'entretien des espaces verts : Lot n° 3 (désherbage des trottoirs) : 10 000 € HT.	06.03.06
06-137	01.03.06	Marché passé avec la SARL Paysage Clément pour l'entretien des espaces verts : Lot n° 1 (Quartier du Valibout) : 9 147 € HT Lot n° 2 (Château de Plaisir) : 2 200 € HT Lot n° 4 (Bassin du Bois de la Cranne) : 2 658 € HT.	06.03.06
06-138	01.03.06	Convention de mise à disposition de salle.	02.03.06
06-139	01.03.06	Contrat passé avec Dexia Crédit Local dans le cadre de la gestion active de la dette.	02.03.06

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2006

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2006 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

3 - Vote des taux de la fiscalité directe locale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et 1639A,

Considérant que pour permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2006, le Conseil municipal doit délibérer annuellement sur les taux des quatre taxes directes locales,

Considérant en outre que depuis le 1^{er} janvier 2005, les communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent le taux de cette taxe, dans les conditions fixées à l'article 1639 A du Code général des impôts,

Sur avis de la Commission des finances en date du 2 mars 2006,

DELIBERE
par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Vote les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

* Taxe d'habitation	13,31 %
* Taxe foncière sur le bâti	16,64 %
* Taxe foncière sur le non bâti	65,41 %
* Taxe professionnelle	15,52 %

Article 2 : Vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

* 6,22 %

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 73, nature 7311 et 7331.

* * *

4 - Approbation du compte administratif 2005 de la ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

DELIBERE

par 29 voix pour et 9 contre,

(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Arrête le compte administratif 2005 de la Ville de Plaisir, dont les résultats sont joints à la présente délibération ainsi que ses annexes.

* * *

5 - Approbation du compte de gestion 2005 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu le compte de gestion 2005 de la Ville présenté par le trésorier principal,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2005 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2005 de la Ville dont les résultats sont annexés à la présente délibération pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

* * *

6 - Affectation des résultats du compte administratif 2005 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10036C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif Ville de l'exercice 2005 corrigés pour tenir compte des provisions réglementées existant au 31 décembre 2005, soit 449 229,62 € et des soldes apparaissant au compte 1688, soit 1 178 222,08 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2005 au budget Ville de l'exercice 2006, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 5 957 891,50 €,
- et compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 324 474,88 € ;

* * *

7 - Approbation du compte administratif Assainissement 2005

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte administratif assainissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Arrête le compte administratif Assainissement 2005, dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

8 - Approbation du compte de gestion Assainissement 2005

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion Assainissement de l'exercice 2005 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2005 du budget annexe d'assainissement.

* * *

9 - Affectation des résultats du compte administratif Assainissement de l'exercice 2005

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2005,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2005 au budget annexe Assainissement de l'exercice 2006, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 121 197,58 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 127 000,00 €

* * *

10 - Reconduction de la non fiscalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois, en date du 14 février 1997 décidant de fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 mars 1998, 25 mars 1999, 30 mars 2000, 21 décembre 2000, 18 mars 2002, 20 mars 2003, 25 mars 2004 et 17 mars 2005 reconduisant la non fiscalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat,

Considérant toutefois, que la Ville ne souhaite pas fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de reconduire la décision de ne pas fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois.

Article 2 : Décide de continuer à verser une quote-part prélevée sur le budget communal.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 65, nature 6554.

* * *

11 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2005

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications numériques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêt « *Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux* » rendu le 21 mars 2003 par le Conseil d'Etat,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications étaient fixées jusqu'à présent, par l'article R.20-52 du Code des postes et télécommunications,

Considérant que le Conseil d'Etat, dans l'arrêt « *Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux* » susvisé, a annulé le III de l'article 1^{er} du décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.47 et L.48 du Code des postes et télécommunications, en tant qu'il a inséré dans le Code des postes et télécommunications les articles R.20-45 et R.20-52,

Considérant que le Conseil d'Etat a posé « *que la redevance imposée à un occupant du domaine public doit être calculée non seulement en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée mais aussi, comme l'a d'ailleurs rappelé l'article R.56 du Code du domaine de l'Etat, en fonction de l'avantage spécifique procuré par cette jouissance privative du domaine public* »,

Considérant qu'au 31 décembre 2005, aucun texte de substitution n'était paru, et qu'en l'absence de texte, les collectivités fixent elles-mêmes le montant des redevances,

Considérant que, faute de synthèse de l'évolution du patrimoine, il y a lieu de reprendre les données au 31 décembre 2002, soit 370,52 km d'artères et 51,72 m² de mobilier urbain,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance due par France Telecom à la commune de Plaisir pour l'exercice 2005, au titre des ouvrages implantés au 31 décembre 2005 sur le domaine public routier est fixée comme suit :

- 200 € par kilomètre linéaire, pour chaque artère (l'artère étant entendue comme un câble en terre pleine, ou un tube de protection pour les câbles en conduite ou l'ensemble des câbles tirés entre deux supports pour les artères aériennes).
- 16,78 € par mètre carré au sol, pour les autres installations (cabines téléphoniques, bornes, armoires de sous-répartition...), hormis les supports liés aux artères visées ci-dessus.

Soit sur les bases de la déclaration faite par France Telecom au 31 décembre 2002 :

Désignation		Prix	Totaux
Artères	Long. Km		
	370,52	200 €/Km	74.104 €

Autres installations	Surface m ²	16,78 €/m ²	867,86 €
	51,72		
TOTAL			<u>74.971,86 €</u>

Article 2 : Le paiement sera effectué par France Telecom, sur présentation d'un titre de recettes envoyé à l'adresse de facturation qui suit :

France Telecom
 URR Ile de France Ouest
 11, rue du Bas de la Plaine
 78500 SARTROUVILLE

Le titre de recettes fera apparaître la présente délibération et la déclaration précitée.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

* * *

12 - Avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 883193, accordé à la SA d'HLM OPIEVOY et garanti par la Ville de Plaisir pour la restructuration de 29 chambres situées 38 rue Abel Guyet

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252- 2,

Vu le Code monétaire et financier et notamment son article R.221-19,

Vu le Code civil, et notamment son article 2021,

Vu la délibération n°98-21 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1998 accordant la garantie d'emprunt de la Ville de Plaisir à l'OPIEVOY pour la restructuration de 29 chambres situées 38 rue Abel Guyet,

Vu la délibération n°99-1 du Conseil municipal du 25 mai 1999 complétant la délibération n° 98-21 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1998 susvisée,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a proposé un refinancement du prêt n° 883193 accordé à la SA d'HLM OPIEVOY, et garanti par la Ville de Plaisir,

DELIBERE
 à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n°883193, accordé à la SA d'HLM OPIEVOY et garanti par la Ville de Plaisir pour la restructuration de 29 chambres situées 38 rue Abel Guyet, dont les caractéristiques suivent :

Garantie à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du contrat n° 883193

Date d'effet du réaménagement : 1^{er} décembre 2005

Capital total réaménagé : 243 184,65 €

Date de la 1^{ère} échéance : 1^{er} février 2006

Durée d'amortissement du prêt à compter de la date d'effet : 48 échéances

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois majoré de 0,15 %

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

* * *

13 - Convention de mandat entre la Ville et la SEM 78 pour l'aménagement de la rue du 19 mars 1962 entre la rue des Ebisoires et la rue Marcellin Berthelot – Quitus à la SEM 78

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention de mandat conclue entre la Ville et la Sem (devenue SEM 78) le 16 février 2004, pour l'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962, entre la rue des Ebisoires et la rue Marcellin Berthelot, et son avenant n° 1 en date du 18 octobre 2005,

Vu le projet de décompte général et définitif présenté par le mandataire,

DELIBERE

par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Approuve le décompte général et définitif arrêté au 27 février 2006 à la somme de 983 079,44 € TTC.

Article 2 : Donne quitus à la SEM 78 pour sa mission de mandataire.

Article 3 : Déclare que ce quitus prendra effet à la date de notification de la présente délibération revêtue du visa de la préfecture, à la SEM 78.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

14 - Approbation de la déclaration et de l'habilitation auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des points accueil enfants et adolescents

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Considérant l'obligation de déclaration et d'habilitation des structures de loisirs accueillant des mineurs de moins de 18 ans,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la déclaration et l'habilitation des points-accueil Petits Copains, Arc en Ciel, Univers, Mille Feuilles, Casa du Portugal et Gâtines, auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et de Sports.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites habilitations et déclarations de séjours.

Article 3 : Autorise le Maire à demander les subventions de fonctionnement et de droit commun auprès des organismes partenaires (Conseil général, Caisse d'allocations familiales, Fond d'action sociale, etc.), et à signer les conventions ou contrats s'y rapportant à compter des dates de déclaration d'ouverture.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473, 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Petite Enfance

15 - Approbation du contrat de projet n°2004/036-3-02 « Lieu d'accueil Enfants/Parents L'Escale »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2005 et du 30 juin 2005, approuvant le contrat de projet « Lieu d'accueil Enfants/Parents L'Escale », et son avenant n°1,

Vu le nouveau contrat de projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat de projet n°2004/036-3-02 « Lieu d'accueil Enfants/Parents L'Escale » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat et tous actes afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

16 - Association à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurances statutaires du Centre interdépartemental de gestion

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des marchés publics,

Considérant que la Ville de Plaisir souhaite s'associer à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances statutaires, lancée par le Centre interdépartemental de gestion,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de s'associer à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurances statutaires que le centre interdépartemental de gestion engagera début 2006 conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation déterminés, ainsi que les conditions d'adhésion, notamment en ce qui concerne la reprise du passé, à l'issue de la consultation seront préalablement soumis à la Ville, qui se positionnera sur une décision d'adhésion ou de non adhésion au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre interdépartemental de gestion.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

17 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 28 997 € a été allouée à l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » pour l'année 2006,

Considérant qu'en regard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

18 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Olympique Plaisirois » pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 42 908 € a été allouée à l'association « Football Olympique Plaisirois » pour l'année 2006,

Considérant qu'en regard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Olympique Plaisirois ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

19 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Handball Club » pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 32 884 € a été allouée à l'association « Plaisir Handball Club » pour l'année 2006,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyen avec l'association « Plaisir Handball Club ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

20 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Rugby Club » pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 52 002 € a été allouée à l'association « Plaisir Rugby Club » pour l'année 2006,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Rugby Club ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

21 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 89 621 € a été allouée à l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'année 2006,

Considérant qu'en regard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

22 - Avenant au lot n° 17 (espaces verts) du marché de construction du Palais des Sports

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°03-126 en date du 26 juin 2003 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CETBA/ACD GIRARDET pour la création d'un Palais des Sports,

Vu la délibération n° 04-135 en date du 23 septembre 2004 portant attribution des marchés de construction du Palais des Sports et notamment le lot n° 1 (maçonnerie, gros œuvre),

Vu la délibération n°04-124 en date du 23 juin 2004 portant attribution des marchés de construction du palais des sports et notamment le lot n° 17 (Espaces verts),

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant qu'au cours des études d'exécution et au cours de l'avancement des travaux, certaines mises au point techniques doivent être effectuées,

Considérant que ces mises au point portent sur une redéfinition des quantitatifs des végétaux sur le parking et sur les essences d'arbustes,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n° 17 (Espaces verts) du marché de construction du Palais des Sports établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°17.1 au lot n°17 (Espaces verts) conclu avec le groupement Allavoine/ SNAE pour un montant de : - 16 179,51 € HT.
Le montant du lot n°17 passe de 136 181,96 € HT à 120 002,45 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

23 - Approbation du compte administratif 2005 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2005 présenté par la régie autonome du cinéma Jacques Becker,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 mars 2005,

DELIBERE
à l'unanimité,
(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Approuve le compte administratif 2005 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

24 - Approbation du compte de gestion 2005 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2005 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker présenté par le Trésorier principal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 mars 2006,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2005 du Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2005 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

* * *

25 - Affectation des résultats de l'exercice 2005 du compte administratif de la régie autonome du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le budget de la régie autonome du cinéma Jacques Becker,

Considérant que ce budget ne comporte pas de section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats excédentaires de la section d'exploitation,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Affecte au budget 2006 du cinéma Jacques Becker, en section d'exploitation un montant de 27 101,50 €.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous la rubrique : compte 002.

* * *

26 - Approbation du compte administratif 2005 de la régie autonome de l'Espace Coluche

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2005 présenté par la régie autonome de l'Espace Coluche,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 mars 2006,

DELIBERE

à l'unanimité,

(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Approuve le compte administratif 2005 de la régie autonome de l'Espace Coluche dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

27 - Approbation du compte de gestion 2005 de la régie autonome de l'Espace Coluche

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2005 de la régie autonome de l'Espace Coluche présenté par le Trésorier principal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 mars 2006,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2005 du Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2005 de la régie autonome de l'Espace Coluche dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

* * *

28 - Affectation des résultats de l'exercice 2005 du compte administratif de la régie autonome de l'Espace Coluche

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la régie autonome de l'Espace Coluche,

Considérant que ce budget ne comporte pas de section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Affecte au budget 2006 de l'Espace Coluche, en section d'exploitation un montant de 14 457,22 €.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous la rubrique : compte 002.

* * *

29 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Coopérative scolaire de l'école Marcel Jeantet

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 affectant une somme de 22 680 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2006,

Considérant que la politique de la Ville en faveur du développement culturel est de soutenir les associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association de la Coopérative scolaire de l'école Marcel Jeantet a mis en place un atelier d'expression théâtrale et a sollicité la Ville à l'effet d'obtenir une subvention pour le règlement d'un intervenant extérieur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de la coopérative de l'école Marcel Jeantet.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

30 - Demande d'une subvention auprès Département des Yvelines pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la Ville a mis en place une politique en faveur du développement des pratiques artistiques autour du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique et de danse, peut attribuer une subvention à la Ville pour l'aide au fonctionnement du conservatoire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

* * *

31 - Demande de patronage de la Commission nationale française pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) pour la manifestation « Escales d'ailleurs »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville organise le festival « Escales d'ailleurs » sur le thème des « Arts du Monde » le 10 juin 2006 dans le Parc du Château,

Considérant que la Ville a la possibilité d'obtenir le patronage de la Commission nationale française pour l'UNESCO pour cette manifestation,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Autorise le Maire à solliciter le patronage de la Commission nationale française pour l'UNESCO pour la manifestation « Escales d'ailleurs ».

* * *

32 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association d'astronomie VEGA

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la politique de la Ville en faveur du développement culturel est de soutenir les associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association d'astronomie VEGA mène de nombreuses actions de sensibilisation astronomique, en partenariat étroit avec la Ville,

Considérant que la Ville et l'association d'astronomie VEGA ont souhaité confirmer ce partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association d'astronomie VEGA.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

33 - Approbation du bilan 2005 des opérations immobilières de la Ville et de la SEM 78

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal,

DELIBERE
par 38 voix pour et 1 abstention,

Article unique : Approuve le bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées par la Ville ainsi que par la SEM 78 dans le cadre de concessions d'aménagement, pendant l'exercice 2005.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

34 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (participation aux salons professionnels 2006)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières,

Considérant que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci,

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, chantier important) et sa durée et, le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que la participation de l'Adjoint au Maire élu délégué au Développement Economique et de l'Emploi aux éditions 2006 du M.I.P.I.M. (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) et du M.A.P.I.C. (Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale) constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction élective et concernant des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressé doivent être pris en charge par la Ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'Adjoint au Maire élu délégué au Développement Economique et de l'Emploi à participer aux éditions 2006 du M.I.P.I.M. (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) et du M.A.P.I.C. (Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale), et le remboursement, au réel, des frais engagés à ces occasions par l'intéressé, à savoir :

- frais de déplacement quelque soit le mode de transport ; sachant que le moyen le plus économique devra, autant que faire se peut, être recherché ;
- transports infra-urbains (en commun, ou taxi, s'il n'existe pas de transport en commun adapté, en terme de trajet et/ou d'horaire) ;
- péages d'autoroutes ;
- frais de repas, d'hébergement.

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des justificatifs et après validation par le Conseil municipal.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

Plaisir, le 23 mars 2006

Joël REGNAULT

Maire